

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

CFP-099M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Collectif de défense des droits de la Montérégie (CDDM)



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

1^{er} décembre 2025, Longueuil

À l'attention de :

Commission des finances publiques

cfp@assnat.qc.ca

PRÉSENTATION

Le *Collectif de défense des droits de la Montérégie* (CDDM) est un organisme communautaire régional de défense des droits dont la mission est la promotion et le respect des droits individuels et collectifs des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

Nos approches de défense des droits s'inscrivent à travers des approches, individuelles, collectives et systémiques depuis sa fondation. Elles visent à rassembler les personnes concernées directement par sa mission, permettant ainsi de dégager des espaces citoyens pour des personnes marginalisées et trop souvent occultés en fonction de pratiques et de relations de pouvoir asymétriques dans diverses structures, lieux ou systèmes sociétaux.

Les organisations communautaires de défense des droits en santé mentale du Québec participent à l'essor d'enjeux sociaux et politiques relativement aux composantes de la santé, tant individuelle que collective, au sein de la société québécoise depuis leurs fondations. Leurs apports s'inscrivent dans le cadre de pratiques reconnues et modélisées par l'État québécois depuis les dernières décennies et ce depuis la première Politique en matière de santé mentale en 1989.

De manière particulière, il faut rappeler que nos organisations, contrairement à nos homologues de la défense collective des droits, sont financées à partir du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) à l'égard de notre mandat reconnu en matière de santé. Néanmoins, nous partageons des pratiques et des philosophies similaires propres à l'action communautaire autonome (ACA).

Estimés membres de la Commission,

Par la présente, le **Collectif de défense des droits de la Montérégie (CDDM)** exprime comme plusieurs autres organisations du milieu communautaire, son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n°7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits au Québec.

La fusion anticipée, risque de compromettre et d'occulter les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001)* et son *Cadre de référence (2004)*, et compromet l'une des protections mises en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Ceci constituerait un précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires. Pourquoi?

Premièrement, le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Ce fond représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État québécois du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à toute démocratie saine et vivante. Rappelons que ce modèle québécois est unique et s'avère jaloué par les observateurs étrangers. Rappelons que toute démocratie digne de ce nom est : plurielle, conflictuelle et dynamique. La forme et la pratique, telle qu'articulée

actuellement, sont un modèle exemplaire des apports d'une société civile dans l'articulation des enjeux sociaux, démocratiques et politiques de la nation québécoise.

Secondement, la fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie et cette fonction citoyenne. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits et de la démocratie. La recherche d'efficience et de flexibilité des programmes étatiques sont de bon aloi, cependant, elle ne peut se réduire à des apports strictement comptables, le tout au détriment de la société civile, du bien commun et de la démocratie en effervescence.

Considérations particulières

Il est à savoir que, concrètement, le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance, des mandats qui leur sont propres et des logiques de financement historiquement distinctes.

En effet, le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles de projets balisées par les priorités gouvernementales ainsi que d'une gestion régionale. Les réunir revient à amalgamer des visions, des logiques et des pratiques totalement contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dument établit dans les pratiques reconnues par l'État. Il y a une contradiction entre toute initiative pouvant émaner des besoins et enjeux issus de la société civile (FAACA), d'autres besoins et propositions émanant de l'État (FQIS).

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste, parfois, à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide

humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits. Elle aurait pour résultat de réduire la portée et les espaces nécessaires à toutes nuances et démarches citoyennes.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes, aux approches dialogiques profitables et en fonction des enjeux de la société civile. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction primaire, la fusion des programmes menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels ou corporatistes.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques et « comptable ». Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une autre vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
3. Nous vous invitons à comprendre les tenants et les aboutissants de ces divers programmes, leurs mandats respectifs, leurs portées singulières et leurs modalités courantes.
4. Ne pas se soumettre à la tentation de réduire le réel à des logiques purement comptables tout en soustrayant des pratiques gouvernementales historiques qui font du Québec une société réellement distincte.

5. Valoriser le caractère unique et exceptionnel de ce « modèle québécois » en articulant un changement positif avec la société civile qui le compose.

Nous vous remercions sincèrement,

David-Alexandre Grisé, coordonnateur

Patrice Lecomte, président